

COMMUNIQUÉ
18 janvier 2021

COMMENT FLUIDIFIER LA VACCINATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES ?

Les centres de vaccination seront souvent difficiles d'accès pour les Français vivant dans des communes éloignées et d'autant plus s'ils présentent des handicaps physiques.

C'est pourquoi, l'AD-PA propose que les établissements personnes âgées volontaires puissent vacciner les personnes âgées vulnérables consentantes de leur secteur.

Les communes, départements ou régions pourront, par ailleurs, aider au déplacement et à l'accompagnement des plus vulnérables sur ces lieux de vaccination.

Concernant la vaccination en maison de retraite, l'ensemble des doses vaccinales n'est pas toujours utilisé pour des raisons de surplus ou de rétractation des résidents.

Dans ce cas, l'AD-PA préconise de permettre l'utilisation de ces doses pour les salariés de - 50 ans volontaires.

Enfin, les résidences autonomie et résidences services seniors, qui disposent de moins de professionnels, ne peuvent se voir contraintes d'être lieu de vaccination.

En tout état de cause, ces établissements doivent être considérés comme des acteurs à part entière et disposer d'informations adaptées à leurs spécificités.

Pour tout contact
Pascal CHAMPVERT
Romain GIZOLME
Tél. : 06 37 43 34 12

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur les réseaux sociaux :



[@AssociationADPA](https://twitter.com/AssociationADPA)



<https://www.facebook.com/AssociationADPA/>

L'AD-PA regroupe au plan national les directeurs de services à domicile, de coordinations et d'établissements pour personnes âgées